



AVIS

N°39 et 40/2020

***La commission de la culture, de la jeunesse
et du sport***

***Saisines concernant le projet de délibération
portant création du haut conseil des politiques de
jeunesse de la Nouvelle-Calédonie (avis n°39) et le
projet de délibération portant création du haut
conseil de l'animation socio-éducative (avis n°40)***

Présenté par :

La présidente :

Mme Jeannette WALEWENE

Le rapporteur :

M. Daniel ESTIEUX

Dossier suivi par :

Mmes Jade RETALI, chargée d'études,
et Véronique NICOLI, secrétaire.

Adopté en commission, le 11/01/2021,
Adopté en bureau, le 13/01/2021,
Adopté en séance plénière, le 14/01/2021.

Conformément aux textes régissant le conseil économique social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, ce dernier a été saisi par lettre en date du 15 décembre 2020 par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'un projet de délibération portant création du haut conseil des politiques de jeunesse de la Nouvelle-Calédonie, et d'un projet de délibération portant création du haut conseil de l'animation socio-éducative selon la procédure normale.

La commission de la culture, de la jeunesse et du sport, en charge du dossier, a auditionné les représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les services et les acteurs concernés par ce sujet (cf. document annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

Avis n° 39-40/2020

Conformément à l'article 22°-29, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de « réglementation des activités sportives et socio-éducatives ».

C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen des présents projets de délibérations.

I – PRÉSENTATION DES SAISINES

Le plan stratégique concerté en faveur de la jeunesse¹, adopté en 2019, prévoyait la mise en place d'un institut des politiques de jeunesse (levier opérationnel 1.1.1.) ainsi que la création d'un haut conseil de l'animation socio-éducative (1.1.2.). Ces deux projets de délibération viennent donc répondre à cet objectif, afin d'une part de coordonner les politiques menées par les différentes instances, la Nouvelle-Calédonie n'ayant pas de compétence propre en la matière, et d'autre part, de rendre des avis consultatifs sur les réglementations socio-éducatives.

Plus précisément, le désormais haut conseil des politiques de jeunesse (HCPJ) est composé d'un comité stratégique (10 membres représentant les institutions) et d'un comité scientifique et technique (12 membres désignés par ces dernières, dont 3 jeunes représentants d'associations ou conseils de jeunes). Le premier anime les travaux du haut conseil et attribue une mission de mise en œuvre des orientations et d'expertise au second, lequel doit également veiller à la qualité des rapports et autres documents produits par l'instance.

Le haut conseil rend des avis consultatifs sur les projets et propositions relatifs à la jeunesse des différentes institutions susceptibles de le saisir. Il a également pour but de mettre en cohérence les politiques et plan d'action concernant les jeunes et de piloter des études et expertises pluridisciplinaires et multi-partenariales permettant de mieux comprendre la situation et la place des jeunes dans la société.

¹ Délibération n° 397 du 20 février 2019 relative au plan stratégique concerté en faveur de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie

Quant au haut conseil de l'animation socio-éducative, il se compose de 9 représentants des institutions, de 5 représentants des associations du champ socio-éducatif désignés par le gouvernement, le congrès et les 3 provinces, et d'1 représentant des animateurs socio-éducatifs en activité, désigné par le gouvernement. Ce conseil rend également des avis consultatifs sur les projets et propositions de lois du pays et de délibérations relatifs au développement socio-éducatif, et peut être consulté par toutes les institutions sur ce sujet. Il revêt ainsi un rôle de conseil et d'expertise sur la réglementation, l'organisation et le développement des activités socio-éducatives.

Comme pour le haut conseil des politiques de jeunesse, le projet de délibération définit les modalités de fonctionnement, telle que :

- les conditions de désignations des représentants non institutionnels,
- la faculté d'entendre toute personne susceptible d'éclairer les travaux en cours,
- les conditions de convocation des réunions, de quorum et de délibération,
- la définition des conditions de mise en œuvre du secrétariat et d'élaboration du règlement intérieur,
- la possibilité de créer des commissions thématiques (HCPJ uniquement).

Tels sont les objets des présentes saisines soumises à l'avis du conseil économique, social et environnemental selon la **procédure normale**.

II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

En guise de propos liminaire, la commission, ainsi que l'ensemble des personnes auditionnées, se félicitent de la mise en place de ces conseils. Il y a 7 ans, le CESE préconisait déjà « *d'aborder la jeunesse avec une pensée « pays » non seulement au travers d'une politique globale mais également avec une meilleure collaboration interprovinciale et la création d'une **entité territoriale commune**.* »²

Elle regrette cependant que ces textes aient mis aussi longtemps à voir le jour, le plan stratégique concerté en faveur de la jeunesse ayant été adopté il y a 2 ans, d'autant que ces conseils sont un préalable à une vraie politique jeunesse. En effet, le CESE insistait toujours, en 2019, sur le fait que : « *La première action souhaitée serait la création du haut conseil, préalablement à tout autre sujet.* »³

Enfin, elle s'interroge sur l'articulation entre les 2 conseils, qui semble n'être pas prévue alors qu'ils seront parfois saisis des mêmes sujets.

Par ailleurs, elle appelle à la vigilance quant à la composition de ces conseils. En premier lieu, elle demande à ce qu'un réel effort soit fait sur le respect de la parité hommes-femmes parmi les personnes désignées. En second lieu, elle formule de nouvelles propositions afin qu'ils ne deviennent pas des coquilles vides, en fonction des conseils.

² Rapport et vœu du 3 mai 2013 concernant l'autosaisine relative aux attentes de la jeunesse calédonienne, p. 25

³ Avis n°40/2018 du 11 janvier 2019 concernant le projet de délibération relatif au plan stratégique concerté en faveur de la jeunesse en Nouvelle-Calédonie

Recommandation n°01 : comme dans le haut conseil de l'animation socio-éducative, aller vers davantage de parité entre les personnalités qualifiées et les entités représentatives de la jeunesse au sein du comité technique du HCPJ.

Recommandation n°02 : en dehors des 3 jeunes déjà prévus au sein du comité technique, fixer une limite d'âge aux personnalités qualifiées de ce comité afin que celles-ci ne soient pas trop déconnectées des problématiques de la jeunesse.

Recommandation n°03 : pour le haut conseil de l'animation socio-éducative, veiller à ce que les représentants des associations de maires soient des personnes qui maîtrisent ce domaine bien particulier.

Recommandation n°04 : pour les 2 conseils, prévoir des critères de compétences et/ou de représentativité pour les personnes désignées (personnalités qualifiées et représentants associatifs).

En outre, le conseil économique, social et environnemental connaît bien le poids des avis consultatifs dans les textes pris par le congrès et souhaiterait éviter que les leurs restent lettre morte. De même, la commission opte pour davantage de liberté dans le choix des sujets traités au travers de la procédure de l'autosaisine, car ces instances doivent également permettre à la société civile de faire remonter les problèmes qu'elle rencontre.

Recommandation n°05 : prévoir que les 2 hauts conseils participent à la rédaction des textes du gouvernement ou du congrès.

Recommandation n°06 : ajouter la possibilité pour ces 2 conseils de s'autosaisir de tous sujets en lien avec leurs domaines de compétence.

Sur le fonctionnement de ces conseils, les conseillers s'étonnent des conditions de quorum peu réalistes indiquées aux articles 10 pour le HCPJ et 6 pour l'animation socio-éducative. Il est indiqué d'une part que, « *Lorsque le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date fixée par le président au plus tôt à l'issue d'un délai de sept (7) jours francs.* », et d'autre part que, « *Les pouvoirs ne sont pas pris en compte dans la détermination du quorum.* ». Habitué aux problèmes de fonctionnement de ce type d'instance, ils s'inquiètent de la lourdeur qu'impliquent ces dispositions, qui risquent de souvent empêcher la réunion des membres.

Recommandation n°07 : pour les 2 conseils, lorsque le quorum n'est pas atteint, attendre 15 minutes avant le début de la réunion et prendre en compte les pouvoirs dans sa détermination.

De manière plus générale, la commission revient sur le vœu du CESE concernant les attentes de la jeunesse⁴ qui estimait que « *l'importance est d'être concret, en lien avec la réalité du terrain. Pour ce faire, il recommande une meilleure prise en compte de la place du jeune* ». Elle se demande en effet si le HCPJ répondra bien à cette préconisation, mais salue l'organisation des états généraux en 2018 qui rejoignaient une autre de ses recommandations⁵.

⁴ Rapport et vœu du 3 mai 2013 concernant l'autosaisine relative aux attentes de la jeunesse calédonienne, p. 25

⁵ Ibid., p. 26

Elle espère qu'il sera à même d'assurer « la coordination et la concertation des différents organismes intervenant dans le secteur de la jeunesse »⁶, qui manquait déjà cruellement en 2013, et qui est particulièrement attendue par les acteurs associatifs. A ce titre, les conseillers regrettent le manque de continuité généralement observé dans les politiques publiques à la faveur des changements de majorité. Ils saluent ici le fait que ce dossier ait été repris mais craignent que, lors d'un prochain changement, ces conseils ne se réunissent plus ou presque, à l'instar du haut conseil du sport⁷. Pour exemple, le fait que le conseil de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté ait été suivi par le même membre du gouvernement pendant plusieurs mandatures a permis d'assurer sa continuité.

Recommandation n°08 : prévoir, au moins pour le HCPJ, un minimum de 2 réunions par an.

De même, il conviendra de leur donner du sens, notamment en faisant redescendre auprès des directions rattachées aux différentes institutions, ce qui sera évoqué par ces conseils.

III- Conclusion de la commission

La commission rappelle ses recommandations :

Recommandation n°01 : comme dans le haut conseil de l'animation socio-éducative, aller vers davantage de parité entre les personnalités qualifiées et les entités représentatives de la jeunesse au sein du comité technique du HCPJ.

Recommandation n°02 : en dehors des 3 jeunes déjà prévus au sein du comité technique, fixer une limite d'âge aux personnalités qualifiées de ce comité afin que celles-ci ne soient pas trop déconnectées des problématiques de la jeunesse.

Recommandation n°03 : pour le haut conseil de l'animation socio-éducative, veiller à ce que les représentants des associations de maires soient des personnes qui maîtrisent ce domaine bien particulier.

Recommandation n°04 : pour les 2 conseils, prévoir des critères de compétences et/ou de représentativité pour les personnes désignées (personnalités qualifiées et représentants associatifs).

Recommandation n°05 : prévoir que les 2 hauts conseils participent à la rédaction des textes du gouvernement ou du congrès.

Recommandation n°06 : ajouter la possibilité pour ces 2 conseils de s'autosaisir de tous sujets en lien avec leurs domaines de compétence.

Recommandation n°07 : pour les 2 conseils, lorsque le quorum n'est pas atteint, attendre 15 minutes avant le début de la réunion et prendre en compte les pouvoirs dans sa détermination.

Recommandation n°08 : prévoir, au moins pour le HCPJ, un minimum de 2 réunions par an.

⁶ Ibid. ; p. 27

⁷ Délibération n° 251 du 16 octobre 2001 relative au sport en Nouvelle-Calédonie

Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de la culture, de la jeunesse et du sport émet un **avis favorable** sur le projet de délibération portant création du haut conseil des politiques de jeunesse de la Nouvelle-Calédonie, et un **avis favorable** sur le projet de délibération portant création du haut conseil de l'animation socio-éducative.

LE RAPPORTEUR



Daniel ESTIEUX

LA PRESIDENTE



Jeannette WALEWENE

La commission a adopté le rapport et les projets d'avis, dans leur ensemble, à l'unanimité des membres présents et représentés par 7 voix « POUR », dont 3 procurations.

IV –CONCLUSION DES AVIS N°39 et 40/2020

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis favorable** à la majorité au projet de délibération portant création du haut conseil des politiques de jeunesse de la Nouvelle-Calédonie, et un **avis favorable** à la majorité au projet de délibération portant création du haut conseil de l'animation socio-éducative.

Les avis ont été adoptés à la majorité des membres présents et représentés par 25 voix « favorable » et 2 « réservé ».

LA SECRETAIRE



Rozanna ROY

LE PRESIDENT



Daniel CORNAILLE

Annexe : RAPPORT N°39 et 40/2020

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
29/12/2020	- Monsieur Pierre FOREST, directeur de la jeunesse et des sports, accompagné de monsieur Christophe CHALIER, conseiller jeunesse ; - Madame Léa CHERIFFA, conseillère du 2^{ème} vice-président de l'assemblée de la province Sud ; - Monsieur Philippe Le POUL, directeur de la culture, jeunesse et des sports de la province Sud ; - Madame Nadine FONTENELLE, coordinatrice générale de l'association « Les villages de Magenta », accompagnée de monsieur Briec-Pierre LARGE, responsable administratif et financier.
04/01/2021	- Monsieur Warren NAXUE, 7^{ème} adjoint chargé de la jeunesse et de l'animation des quartiers de la ville de Nouméa, accompagné de messieurs Alain RIVIECCIO, chef de service des sports et Jean-Marc HMALOKO, référent de la politique jeunesse ; - Monsieur Gilles ROULET, directeur de la culture, de la jeunesse et des sports de la ville de Dumbéa ; - Monsieur Christophe DABIN, président du CTOS ; - Madame Sandrine BUFFETEAU, présidente de la délégation territoriale de la Croix Rouge en NC ; - Monsieur Roger COLOT, représentant des Scouts et Guide de NC.
	Synthèse
11/01/2021	Examen & approbation en commission
<i>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis supra.</i> Par ailleurs, ont été sollicités et n'ont pas produit d'observations écrites ou participé aux réunions d'auditions: - Les provinces Nord et îles ; - Les MIJ Nord et Sud ; - Les mairies de Païta et du Mont-Dore ; - L'AMNC ; - L'AFMNC ; - Les 8 conseils d'aires coutumières ; - L'église protestante de Kanaky Nouvelle-Calédonie ; - L'ACAF ; - La FOL ; - L'association CEMEA PWARA WARO ; - L'association challenge MICHELET ; - Le conseil des jeunes ; - Le collectif enfance jeunesse et éducation populaire de la province Nord ; - L'UGPE.	

13/01/2021	BUREAU
14/01/2021	SÉANCE PLÉNIÈRE
5	13

Au titre de la commission du CESE :

Ont participé aux travaux : madame Jeannette WALEWENE ; messieurs Charles CALI, Daniel CORNAILLE, Daniel ESTIEUX, Alain GRABIAS, Miguel HARBULOT, André ITREMA et Richard KALOI.

Étaient présents et représentés lors du vote : madame Jeannette WALEWENE ; messieurs Charles CALI, Daniel CORNAILLE (donne procuration à monsieur CALI), Daniel ESTIEUX, Miguel HARBULOT, André ITREMA (donne procuration à monsieur ESTIEUX) et Richard KALOI (donne procuration à madame WALEWENE).

Étaient absents lors du vote : madame Sidonie VAIADIMOIN ; messieurs Joseph CAIHE, Savelio FELOMAKI et Jonas TEIN.